



## ARRETE N° 2023-079

### Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de Richelieu,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
VU la demande du 13 juillet 2023 de Monsieur ARCHAMBAULT Alain de la société TELELEC RESEAUX domiciliée chez  
TSA 70011 Chez Sogelink 69134 à DARDILLY CEDEX,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 01 septembre 2023,  
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la  
présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

#### ARRÊTÉ :

##### ARTICLE 1er

Dans le cadre des travaux de raccordement producteur pour le compte d'Enedis, un empiètement sur chaussée sera effectué au niveau du 10 rue du Moulin à Vent 37120 à Richelieu du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 01 septembre 2023.

##### ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

##### ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

##### ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 19/07/2023

Le 1er Adjoint au Maire,

Patrick PENOT